

APPEL À PROJET

« Information & Orientation »

Année scolaire 2022-2023

Règlement et conditions d'éligibilité du projet

Ce dispositif visent à soutenir des projets inscrits dans une démarche globale de l'établissement et mobilisant la communauté éducative. Il n'a pas vocation à soutenir les projets d'une seule classe. Les projets doivent répondre à des besoins à l'appui d'un diagnostic.

Chaque collège peut présenter 1 projet et bénéficier d'une enveloppe globale et maximale de 3 000 €.

Le chef d'établissement est garant du projet présenté par son équipe :

- Si un collège dépasse l'enveloppe maximale lors de sa demande, le projet ne sera pas instruit.
- Chaque Principal devra formuler par courriel sa validation de l'ensemble du projet présenté par son établissement (y compris les budgets), via validation.projets-ae@valdoise.fr

➔ CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

Chaque projet présenté doit obligatoirement :

- Avoir un lien direct avec un axe du **Projet d'établissement** et/ou du « **Parcours Avenir** ».
- S'inscrire dans une **démarche et une méthodologie de projets**, à l'appui d'un diagnostic détaillé.
- Ne pas correspondre à la seule mise en place d'une action « clef en main » proposé par un prestataire.
- Mobiliser plusieurs **partenaires locaux**, extérieurs au collège (association, fédération, entreprise, ...) qui doivent participer au contenu du projet.
- Réunir **au moins 2 professionnels de l'équipe éducative** en charge de l'orientation (hors assistants d'éducation)
- S'adresser à un public large, comprenant **un minimum de 50 élèves**, à l'exception des projets destinés aux élèves d'ULIS, des UPE2A ou ceux repérés par le GPDS (ces publics concernent des groupes d'élèves restreints de différents niveaux) ;
- Favoriser **l'implication de parents d'élèves** dans le projet.

Le collège doit obligatoirement participer au financement du projet, à hauteur de **10% minimum des dépenses globales du projet** (*éligibles et non éligibles*).

➔ THÉMATIQUES ÉLIGIBLES

- Découverte du monde de l'Entreprise
- Création de liens avec des entreprises locales
- Découverte des formations générales, technologiques et/ou professionnelles
- Découverte des métiers et des filières professionnelles
- Découverte de l'alternance et de l'apprentissage (visites, venue d'un chef d'entreprise dans le collège....)

→ RECOMMANDATIONS

→ Le projet inter-degrés (Collège – Lycée) sera apprécié, ainsi que les projets communs à plusieurs collèges d'une même commune.

→ L'apport de co-financements extérieurs (hors HSE et familles) sera apprécié.

→ FINANCEMENT DES PROJETS

Le collège doit obligatoirement participer au financement du projet, **à hauteur de 10% minimum de l'ensemble des dépenses globales (éligibles et non éligibles) du projet.**

Le budget du projet présenté doit prendre en compte l'ensemble des dépenses et recettes ; elles devront être indiquées dans le formulaire en ligne, ainsi que les différents financeurs.

Toute dépense devra être justifiée. Les devis devront impérativement être intégrés au formulaire en ligne.

Si un collège dépasse l'enveloppe maximale lors de sa demande (3000 €), son projet ne sera pas instruit.

Le Département subventionne les dépenses suivantes :

- Les intervenants extérieurs (association, fédération, entreprise,...),
- La billetterie pour des salons,
- Deux cars maximum par projet (ou l'équivalent en transports en communs) pour des trajets en Ile-de-France,

Les dépenses non-éligibles :

- La formation des enseignants et de l'ensemble des membres de l'équipe éducative,
- Les dépenses d'investissement et de matériel, les rémunérations de professionnels de l'Education Nationale, les frais de bouche et les transports en dehors de l'Ile-de-France,
- Les projets liés à des séjours ou voyages comprenant ou non des hébergements,

→ COMMISSION D'ÉTUDE DES PROJETS

Présidée par Virginie TINLAND, Vice-présidente déléguée à la Jeunesse et à l'Education, la commission d'étude des projets, **restera souveraine quant à la hauteur de l'enveloppe attribuée par projet.**

Cette commission, qui se réunira début décembre 2022, est composée de services du département et de la DSDEN 95, ainsi que de chefs d'établissements représentant chaque bassin d'éducation.

Chaque projet sera apprécié lors de l'instruction des projets et par les membres de la commission à l'appui des critères suivants :

- le nombre d'élèves concernés par le projet,
- le nombre et la diversité des membres de l'équipe éducative impliqués dans le projet,
- l'apport d'éléments de diagnostic et les objectifs recherchés,
- la qualité des intervenants extérieurs,
- l'implication financière de l'établissement et l'apport de co-financements.

➔ DÉPÔT DES PROJETS

Chaque projet devra faire l'objet d'un formulaire en ligne sur le <https://actions-educatives.valdoise.fr>, accessible via le compte utilisateur du collège.

Les formulaires en ligne seront accessibles du 1^{er} septembre au 25 octobre 2022.

➔ SOUTIEN AU MONTAGE DE PROJETS – CONTACT

Conseil départemental du Val d'Oise

Direction de l'Education et des collèges

Service Coordination des actions éducatives : magali.sauvage@valdoise.fr – 01 34 25 16 23